Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251214-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2025-12-14

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 1er décembre 2025 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Eliane LALANDEC, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND FALLER, Bertrand HARDY, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Isabelle DESFEUX.

PRESENTS : Joël BATARD, Roger FERRET, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Pascal URO, Marie-Pierre COLLIN, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Laetitia MORIN, Claudine MIZZON, Gilbert MALLEDANT, Gilles GUILLAUME, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Fanny DELVALLEE, Pierre-Anne LE GOFF, Sébastien JAOUEN, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Françoise TARDIVEL, Patrick PEDRON, Isabelle DESFEUX

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Bertrand HARDY donne pouvoir à Robert ROLANDO
Patricia BRIAND FALLER donne procuration à Patrick PEDRON

ABSENT (E.S.) EXCUSE(E.S.) NON REPRESENT (E.S) :
Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA, Eliane LALANDEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thi Thuy Ha LE TIFFRAND

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 26

***

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200056703-20251208-DB20251214-DE

14) Admission en non-valeur de créances de 2021 à 2024 :

Rapporteur : Madame Nelly MORO, Adjointe au Maire en charge des finances, de la vie économique et agriculture

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

La Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue sollicite l'admission en non-valeur de plusieurs créances. Elles correspondent, soit à des créances minimes pour la plupart inférieures au seuil de recouvrement.

Ces dernières sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le détail des créances fait l'objet d'états récapitulatifs transmis par le Comptable Public, (le détail est tenu à la disposition des conseiller municipaux auprès de la direction générale des services).

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Administration générale et finances » le 27 Novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur le montant total de 212, 66 € d'impayés de 2021 à 2024 suivant l'état fourni par la Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue en date du 24/07/2025,
- **Décide** d'admettre en non-valeur le montant total de 160, 05 € d'impayés des années 2022 et 2024 suivant l'état fourni par la Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue en date du 21/08/2025.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.